

Le 2 novembre 2023

**PAR COURRIEL** 

Monsieur André Darveau, vice-recteur aux ressources humaines et aux finances Université Laval 2320, rue des Bibliothèques, bureau 1568 Québec (Québec) G1V 0A6

Objet: Chapitre 18 et clause 18.01 de la convention collective

Notre dossier: QJU (23955)

Monsieur Darveau,

Nous représentons les intérêts du Syndicat des professionnelles et professionnels de recherche de l'Université Laval (SPPRUL-CSQ) (ci-après le « Syndicat »).

Notre client nous a informés de son intention de possiblement recourir à l'exercice du droit de grève puisque la convention collective le liant avec vous est arrivée à échéance le 21 mars 2022 et qu'aucune entente de principe n'a encore eu lieu. Il s'agit, comme vous le savez, de l'exercice d'un droit fondamental et constitutionnel.

Or, il semblerait que votre organisation envisage de contraindre certains membres de l'unité de négociation du Syndicat à fournir une prestation de travail en invoquant l'existence de la clause 18.01 de la convention collective qui se lit comme suit :

## Chapitre 18 - SERVICES MAINTENUS EN CAS DE GRÈVE OU DE LOCK-OUT

**18.01** En cas de grève ou de lock-out, les parties conviennent qu'un nombre suffisant de professionnelles et professionnels de recherche doit être maintenu pour éviter de compromettre la viabilité des projets de recherche en cours ou lorsqu'une interruption ou un retard dans les travaux de recherche risque de :

- mettre en danger ou affecter la santé ou la sécurité des personnes;
- mettre en danger ou causer des dommages aux animaux et organismes vivants, aux biens, aux matières périssables;



 compromettre les engagements de l'Université à l'égard d'un organisme ou d'une entreprise donnant ainsi ouverture à des recours en dommages et intérêts.

Par la présente nous vous avisons que le Syndicat n'a pas l'intention de convenir avec vous du maintien de quelconque prestation de travail lors d'une éventuelle grève. En effet, la notion de grève implique la cessation complète de la prestation de travail de l'ensemble de l'unité de négociation. Nous sommes donc d'avis que le *Code du travail* a préséance sur la clause 18.01 et que, conséquemment, cette dernière doit s'interpréter subordonnément au *Code du travail*.

Nous constatons que votre organisation n'a pas demandé un assujettissement aux règles des services essentiels. Cette demande d'assujettissement est possible en vertu de l'article 111.0.17 al. 2 du *Code du travail* si vous estimez que la grève potentielle peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique. Autrement, en absence d'un assujettissement ordonné par le Tribunal administratif du travail, nous sommes d'avis que la fourniture d'une prestation de travail par les membres de l'unité en grève constitue une violation de l'article 109.1 du *Code du travail* et, le cas échéant, le Syndicat entreprendra les recours nécessaires pour faire cesser cette violation.

Par ailleurs, si vous estimez qu'il y a lieu d'invoquer l'article 109.3 du *Code du travail* afin de prévoir les moyens nécessaires pour éviter <u>uniquement</u> la destruction ou la détérioration grave de vos biens lors d'une éventuelle grève, nous vous demandons de clarifier par écrit votre demande au Syndicat en précisant quels biens pourraient être affectés. Le cas échéant, si la demande est fondée, le Syndicat fera les vérifications nécessaires afin de voir s'il est possible d'affecter, de manière légale, du personnel de l'unité de négociation à cette fin.

Nous vous remercions pour l'attention portée à la présente.

Me Marc Daoud

Barabé Morin (Les services juridiques de la CSQ)

## MD/gm

c. c. M. Jean Lemay, vice-recteur adjoint aux affaires professorales et académiques – par courriel

Mme Marie-Pierre Beaumont, directrice négociation, des conditions de travail et rémunération – par courriel

M. Luc-André Levesque, conseiller en relations du travail – par courriel

M. André Gagné, président du SPPRUL – par courriel

Mme Mylène Custeau-Boisclair, conseillère en négociation collective et conditions de travail – par courriel